

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno, et VIDAL Emmanuel.

Sont absents : MM. BREYSSE Sylvain, LIOGIER Michel, TESTUD Jean-Luc

Ont donné procuration : Mme MOREL Sandrine (à Mme VOLPARO Emmanuelle), M. TESTON Daniel (à Mme ROURE Séverine)

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 10 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023
3. Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
4. Projet d'aire multisport : Assistance à maîtrise d'ouvrage **(2023/034)**
5. Projet de rénovation intérieure de l'église : Assistance à maîtrise d'ouvrage **(2023/035)**
6. Foncier : Achat d'une parcelle de terrain (AC 386) par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte **(2023/036)**
7. Foncier : Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain (AD 815) par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte **(2023/037)**
8. Foncier : Vente de parcelles communales lieudit le Préfourmier **(2023/038)**
9. Installation de toilettes publiques dans le parc : choix du prestataire et validation du devis **(2023/039)**
10. Personnel communal : renouvellement d'un emploi aidé dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences pour la médiathèque **(2023/040)**
11. Ardèche Drôme Numérique : conventions pour le passage de câbles fibre optique sur les bâtiments et terrains communaux **(2023/041)**
12. Questions orales
13. informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

| Votant | Breyse | Chapuis | Guichard | Lascombe | Liogier | Morel | Pialat | Piq | Roure | Tassan | Teston | Testud | Viannet | Vidal | Volparo | Total |
|------------|--------|---------|----------|----------|---------|-------|--------|-----|-------|--------|--------|--------|---------|-------|---------|-------|
| Pour | | X | X | X | | X | X | X | X | X | X | | | X | X | 11 |
| Contre | | | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| Abstention | | | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| Déport | | | | | | | | | | | | | X | | | 1 |

Le Conseil adjoint à la secrétaire deux auxiliaires en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière séance, il a signé un devis d'un montant de 1 944,00 € HT établi par la société Pompes Process Industrie pour la remise en état complète de l'une des pompes du captage de la Grand Font.

4. D2023/034 : PROJET D'AIRE MULTISPORT : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire multisports au quartier de la Condamine, à proximité du stade de football et du terrain de tennis.

Le projet comprend la création d'un terrain multisports permettant de pratiquer diverses activités tels que le football, le basketball, le handball, l'athlétisme... et d'un pumptrack composé de bosses et virages relevés, destiné à la pratique des sports de roues et roulettes (VTT, trottinette...).

Pour cette opération, la Commune a sollicité l'aide de l'Agence Nationale du Sport.

Afin de mener à terme ce projet, Monsieur le Maire informe qu'il a consulté le bureau d'étude GEO-SIAPP et fait part de la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 10 500,00 € HT (enveloppe prévisionnelle 150 000,00 € HT – taux 7%).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau d'étude GEO-SIAPP pour un montant de 10 500,00 € HT.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. D2023/035 : PROJET DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieure de l'église Saint Jean-Baptiste.

Les travaux comprennent :

- Le brossage et nettoyage de l'ensemble des bas de murs et un redressage des murs avec de la chaux et du sable,
- Sur l'ensemble des murs, pose d'une couche d'interposition afin d'uniformiser les fonds, et réalisation d'une peinture organo-minérale afin d'avoir un rendu mat rappelant autant que possible l'aspect de la chaux.

Pour cette opération, la Commune a sollicité l'aide de l'État sur les crédits de la DETR et du Département dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.

Afin de mener à terme ce projet, Monsieur le Maire informe qu'il a consulté le Cabinet TAM TAM Architecture Environnement et fait part de la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 13 385,00 € HT (enveloppe prévisionnelle 133 850,00 € HT – taux 10%).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet TAM TAM architecture environnement pour un montant de 13 385,00 € HT.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. D2023/036 : FONCIER : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (AC 386) PAR ACTE ADMINISTRATIF ET DÉSIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour réaliser l'achat d'une parcelle de terrain lieudit Le Tramontel, cadastrée section AC n°386 pour 05 ares 72 centiares, appartenant à Monsieur Jean Gérard Aimé REBORA, né le 21 juin 1943 à PONT-DE-LABEAUME (Ardèche), demeurant 38 avenue des Pattes Rouges 34710 SERIGNAN, ayant fait l'objet d'une délibération N°2023-004 en date du 12 janvier 2023 autorisant cet achat pour un montant de 10 000 euros, la rédaction et la signature de l'acte authentique se fera en la forme administrative.

Il précise que, en vertu des dispositions des articles 1311-13 et L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- Vu l'article L. 1311-13 et 2122-4 du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 1317 du Code civil ;
- Vu la délibération n°2023-004 du 12 janvier 2023 ;

DÉCIDE :

1. De réaliser l'acquisition de la parcelle de terrain lieudit Le Tramontel, cadastrée AC 386, autorisée par la délibération susvisée pour un montant de 10 000 euros par acte administratif et confié à Pierre CHAPUIS, Maire de Thueyts, de dresser et recevoir cet acte.
2. De désigner Mme Sandrine MOREL, 1^{ère} Adjointe au maire, et, en cas d'empêchement, M. Bruno TASSAN-DIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

7. D2023/037 : FONCIER : ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (AD 815) PAR ACTE ADMINISTRATIF ET DÉSIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour réaliser l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain afin de régulariser l'emprise cadastrale du chemin rural reliant la rue de Georgie et la route des Mouleyres, cadastrée section AD n°815 pour 52 centiares, appartenant à Monsieur Jacques DUPUY, né le 7 mai 1961 à SAINT-OUEN (Seine Saint-Denis), demeurant 56 rue Chartron 69600 OULLINS et Madame Valérie ROCHER, née 24 novembre 1964 à LYON 4^e arrondissement (Rhône), demeurant de même 56 rue Chartron 69600 OULLINS ayant fait l'objet d'une délibération n°2023/008 en date du 23 février 2023 autorisant cette acquisition gratuite, la rédaction et la signature de l'acte authentique se fera en la forme administrative.

Il précise que, en vertu des dispositions des articles 1311-13 et L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- Vu l'article L. 1311-13 et 2122-4 du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 1317 du Code civil ;
- Vu la délibération n° 2923/008 en date du 23 février 2023 ;

DÉCIDE :

1. De réaliser l'acquisition gratuite de la parcelle de terrain cadastrée AD 815 pour 52 centiares, autorisée par la délibération susvisée, par acte administratif et confié à Pierre CHAPUIS, Maire de Thueyts, de dresser et recevoir cet acte.
2. De désigner Mme Sandrine MOREL, 1^{ère} Adjointe au maire, et, en cas d'empêchement, M. Bruno TASSAN-DIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

8. D2023/038 : FONCIER : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES LIEUDIT LE PRÉFOURNIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de vendre deux parcelles de terrain, propriétés de la Commune, cadastrées AH 206 (superficie : 1515 m²) et AH 357 (superficie : 618 m²), lieudit Le Préfourrier. Une procédure de consultation du Domaine a été effectuée afin d'obtenir une estimation de la valeur foncière de ces terrains.

Il propose au conseil municipal de mettre en vente ces parcelles selon les modalités suivantes :

- Les acquéreurs potentiels devront déposer leur offre à la mairie sous pli cacheté ;
- Le prix de vente minimum est fixé à **1 200,00 €** ;
- Les critères prioritaires de sélection des offres seront les suivants :
 - o Être propriétaire mitoyen
 - o Désenclavement éventuel d'une parcelle agricole
 - o Montant de l'offre

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. D2023/039 : INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LE PARC : CHOIX DU PRESTATAIRE ET VALIDATION DU DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de toilettes publiques dans le parc, à proximité de l'aide multimodale, de la salle polyvalente et du parc où ont lieu de nombreuses manifestations.

La Commune a consulté 4 prestataires ; 2 se sont déplacés afin de répondre au mieux au besoin de la collectivité : la Société SAGELEC qui est basée à ANCENIS (Loire Atlantique) et la Société FRANCIOLI de CHALEINS (Ain).

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie lundi 3 juillet et a retenu la Société FRANCIOLI qui est la mieux disante et dont le projet correspond au souhait de la Commune.

Monsieur le Maire soumet les 2 propositions au Conseil Municipal et propose de suivre la décision de la CAO en retenant la Société FRANCIOLI, et de l'autoriser à signer le devis d'un montant de 30 692,00 € HT.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. D2023/040 : PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI AIDÉ DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES POUR LA MÉDIATHÈQUE

☛ Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/051 du 17 novembre 2022, un agent a été recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de gestion de l'information, des projets, du programme d'animation et de la documentation à la médiathèque municipale, à raison de 35 heures par semaine pour une période de neuf mois à compter du 21 novembre 2022.

L'État a pris en charge 40 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. sur la base de 26 heures hebdomadaires.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant les bénéfices constatés pour l'agent ainsi recruté, et le besoin de mener à terme les actions de formation engagées pendant la durée du contrat arrivant à échéance,

☛ Le Maire propose à l'assemblée :

- **de renouveler le contrat P.E.C.** (fonctions de gestion de l'information, des projets, du programme d'animation et de la documentation à la médiathèque municipale) **à temps complet (35h) pour une durée 6 mois à compter du 21 août 2023.**

- de désigner Mme Martine LASCOMBE, responsable médiathèque, comme tutrice de l'agent recruté dans le cadre du P.E.C. ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. D2023/041 : ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE : CONVENTIONS POUR LE PASSAGE DE CÂBLES FIBRE OPTIQUE SUR LES BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique est chargé du déploiement du réseau public de fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Pour la réalisation de ce projet, le syndicat ADN est autorisé à intervenir sur les propriétés privées.

Les études préalables au déploiement ont défini que le réseau fibre passera sur certains immeubles communaux (façades de bâtiments ou parcelles de terrain). Dans ces cas, l'autorisation de la Commune est donc requise.

À cette fin, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les projets de conventions entre la commune et le Syndicat Mixte ADN, relatives à l'installation de câbles de fibre optique sur des propriétés communales ;
- Autoriser le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

13. INFORMATIONS DIVERSES

- **Déploiement du réseau fibre** : en cours, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat Ardèche Drôme Numérique. C'est un réseau qui s'ajoute au réseau téléphonique cuivre existant. 34 nouveaux poteaux sont prévus sur la commune, là où les supports actuels sont insuffisants. Une tranchée sera réalisée rue du Pouget entre l'entrée du parc et la route nationale. Il faudra veiller à ce que la chaussée soit parfaitement remise en état (pavés, bitumes...)
- **Fête votive** : Elle aura lieu entre le 4 et le 6 août. Une réunion préparatoire a eu lieu avec les organisateurs et les services de gendarmerie et de secours. Les organisateurs devront désigner des personnes chargées d'assurer un service d'ordre (également pour le bal du 14 juillet). Le bal devra se terminer à 1h30 et la vente de boissons alcoolisées en bouteille sera interdite. Les organisateurs devront en outre s'équiper d'un sonomètre pour contrôler les niveaux sonores.
- **Microcrèche** : Suite aux problèmes rencontrés pour l'achat du terrain du Paradis, la nouvelle microcrèche intercommunale sera construite sur la partie haute du terrain communal qui jouxte le court de tennis.
- **Voirie** : les travaux de réfections de voiries prévus pour 2023 débiteront en septembre. Les services techniques municipaux ont procédé au rebouchage de trous et nids de poule sur les voies communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 le 06/07/2023.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le *(date prochaine séance)*

Le Maire,
Pierre CHAUPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET